



SACHEZ STOCKER 4

DÉTECTION ET SURVEILLANCE DES FUITES

En vertu du **Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés**, les propriétaires et exploitants de systèmes de stockage doivent être en mesure de détecter les fuites provenant de leurs systèmes.

Les mesures de détection et de surveillance des fuites servent à prévenir le propriétaire ou l'exploitant qu'il y a une fuite et, grâce à un plan d'urgence bien orchestré, à lui permettre d'empêcher ou de limiter les dommages environnementaux, de réduire au minimum les dangers pour les personnes et de réduire les frais de nettoyage et la responsabilité associés à une fuite. Si un système est muni de réservoirs, de raccordements ou de puisards décrits ci-dessous, les exigences en matière de détection et de surveillance des fuites s'appliquent.

RÉSERVOIRS SOUTERRAINS À PAROI SIMPLE

Tous les réservoirs souterrains à paroi simple devraient **déjà avoir été enlevés**, à l'exception de réservoirs en acier munis d'une protection cathodique et de ceux fabriqués d'un autre matériau que l'acier. Ils doivent être aussi munis de l'un des dispositifs suivants :

- détection des fuites
- puis de surveillance des eaux souterraines
- puis de surveillance des vapeurs

Pour les réservoirs exemptés, vous devriez déjà avoir effectué un **essai initial d'étanchéité de précision** et vous devez mettre en place un **programme continu de détection des fuites** reposant sur l'une des méthodes ci-dessous :

- un essai annuel d'étanchéité de précision
- un jaugeage automatique
- un essai d'étanchéité interne en continu

Si votre **réservoir souterrain à paroi simple fuit**, vous devez le mettre hors service immédiatement et de manière permanente. Vous disposez ensuite de deux ans à partir de la date de détection de la fuite pour l'enlever.

RACCORDEMENTS SOUTERRAINS À PAROI SIMPLE

Vous devriez **déjà avoir enlevé** vos raccordements souterrains à paroi simple, à l'exception de raccordements en acier munis d'une protection cathodique, en cuivre ou non métalliques. Ils doivent être aussi munis de l'une des mesures de protection suivantes :

- détection des fuites
- puis de surveillance des eaux souterraines
- puis de surveillance des vapeurs
- soupapes de retenue verticales
- dispositifs mécaniques de détection des fuites en canalisation

Pour les raccordements exemptés, vous devriez déjà avoir effectué un **essai initial d'étanchéité de précision** et vous devez mettre en place un **programme continu de détection des fuites** reposant sur l'une des méthodes ci-dessous :

- un essai annuel d'étanchéité de précision
- une surveillance externe en continu de l'étanchéité
- un jaugeage automatique
- un essai d'étanchéité interne et en continu



Si vos **raccordements souterrains à paroi simple fuient**, il faut immédiatement les mettre hors service. Vous devez soit les remplacer par des raccordements approuvés, soit mettre votre système de stockage hors service de façon permanente. Dans cette éventualité, vous devez l'enlever dans les deux ans suivant la date à laquelle vous avez constaté la fuite.

RÉSERVOIRS HORIZONTAUX HORS-SOL SANS DISPOSITIF DE CONFINEMENT SECONDAIRE

Vous devriez avoir déjà fait une **inspection visuelle initiale** des parois de vos réservoirs afin de vérifier s'ils fuient et mis en place un **programme continu de détection des fuites** reposant sur l'une des méthodes suivantes :

- un essai annuel d'étanchéité de précision
- une inspection visuelle mensuelle des parois des réservoirs ainsi qu'un rapprochement des stocks
- un essai d'étanchéité interne et en continu
- un système de surveillance externe en continu de l'étanchéité

RÉSERVOIRS VERTICAUX HORS-SOL SANS DISPOSITIF DE CONFINEMENT SECONDAIRE

Vous devriez avoir déjà effectué une **inspection visuelle initiale** des réservoirs ou du fond des réservoirs et avoir mis en place un **programme continu de détection des fuites** reposant sur l'une des méthodes suivantes :

- l'inspection des réservoirs ou de leur fond tous les dix ans à partir de la date de la première inspection
- un essai d'étanchéité interne en continu
- un système de surveillance externe en continu de l'étanchéité

RACCORDEMENTS HORS-SOL SANS CONFINEMENT SECONDAIRE

Vous devriez avoir déjà effectué une **inspection visuelle initiale** des raccordements pour vérifier s'ils fuient et avoir mis en place un **programme continu de surveillance des fuites** reposant sur l'une des méthodes suivantes :

- un essai annuel d'étanchéité de précision
- une inspection visuelle mensuelle
- un système de surveillance externe en continu de l'étanchéité
- un programme d'analyse de la corrosion, élaboré et exécuté par un expert en corrosion, prévoyant au moins une inspection annuelle

PUISARDS

Vous devriez déjà avoir effectué une **inspection visuelle initiale** de votre système s'il est pourvu de puisards de turbine, de transition, de distributeur ou de pompe et avoir mis en place un **programme continu de surveillance des fuites** reposant sur l'une des méthodes suivantes :

- une inspection visuelle annuelle des puisards
- un système de surveillance en continu de l'étanchéité des puisards

Pour en savoir plus, consultez notre site Web

www.canada.ca/reservoirs-stockage-produits-petroliers

Si vous n'y trouvez pas les renseignements que vous cherchez, communiquez avec votre bureau régional ou le Programme des réservoirs de stockage :

Pacifique et Yukon	ec.reservoirspyr-tankspyr.ec@canada.ca	Québec	ec.reservoirsqc-tanksqc.ec@canada.ca
Prairies et Nord	ec.promconrpn-compropnr.ec@canada.ca	Atlantique	ec.enviroinfo.ec@canada.ca
Ontario	ec.promcon-on-compro.ec@canada.ca	Programme des réservoirs de stockage	ec.registerreservoir-tankregistry.ec@canada.ca

Avertissement : Le présent document a été rédigé aux fins de référence et d'accèsibilité et n'a pas de caractère officiel. Il ne vise qu'à donner une orientation générale. Pour l'interprétation et l'application du Règlement, l'utilisateur doit consulter la version officielle du Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés et demander son propre avis juridique, s'il y a lieu.

N° de cat. : En4-94/4-2019F-PDF ISBN : 978-0-660-29785-9

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec le Centre de renseignements à la population d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860 ou par courriel ec.enviroinfo.ec@canada.ca.
Photos : © Getty Images
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2019
Also available in English